

A.A.C.S

Association pour l'Animation de Cergy Sud
Maison de quartier des touleuses 20 place des Touleuses- 95000 CERGY
Tél : 06.07.39.98.01 email : aacs.ena@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) est une association sans but lucratif (loi 1901), déclarée à la Préfecture du Val d'Oise en date du 21 juin 1978.

Cette association a pour objet la création, la gestion et le développement d'activités à caractère social, artistique, d'éducation populaire et de loisirs à CERGY SUD (Orée du Bois- Bords d'Oise).

1- ORGANISATION DE L'ASSOCIATION A.A.C.S

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) est animée par :

- Un Conseil d'Administration.
- Un Bureau.
- Des adhérents bénévoles.
- Des salariés : animateurs d'ateliers et coordinateur / secrétaire.

2- FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les produits des manifestations, prix des services rendus, prestations fournies ;
3. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
4. Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le montant des cotisations est calculé de façon à équilibrer les comptes sur l'ensemble des ateliers. En conséquence, l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) se réserve la possibilité de fermer un atelier (ou de diminuer l'horaire de l'animateur salarié) en fonction d'un nombre insuffisant d'inscrits.

3- COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

Le montant des contributions (adhésion + cotisation) est dû au moment de l'inscription à l'atelier. Une ou deux séances d'essai sont possibles. Toute activité débutée est due sauf en cas de radiation, déménagement, ou arrêt maladie de plus de 3 mois. Les frais d'inscription peuvent être réglés en un ou trois versements remis lors de l'inscription (encaissement en Octobre, janvier et avril).

Les activités sont proposées pour une année scolaire, elles sont suspendues pendant les vacances scolaires.

Les frais d'inscription comprennent :

- L'adhésion qui couvre le prix de l'assurance.
- La cotisation (différente selon les ateliers) répartie en 3 catégories :
 - Enfants : 6-12 ans
 - Jeunes : 13-18 ans et étudiants
 - Adultes

Plusieurs tarifs sont proposés :

- Habitant de Cergy
- Tarif extérieur
- Tarif réduit : Uniquement pour les habitants de Cergy (sur justificatif) ou à partir d'une seconde activité au sein de la même famille proche (frère, sœurs, père, mère).

D'une manière générale, les fournitures propres à chaque atelier pour les enfants et les jeunes sont à la charge de l'Association. Toutefois, une participation financière est demandée pour les adultes dans l'atelier Terre et modelage (achat de la terre), mais pourrait l'être aussi pour les autres ateliers.

4- UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE QUARTIER ET MJC DU VILLAGE

L'Association signe une convention annuelle de prêt de salle avec la Mairie de la Ville de Cergy. De ce fait, chaque adhérent devra se conformer au règlement intérieur de l'équipement ou du local (dont un exemplaire est affiché dans les locaux). Un jeu de clés et badge sera remis **uniquement** aux responsables de l'activité (en aucun cas les clés ne devront être remises aux adhérents). Voir *règlement intérieur de la maison de quartier*.

Après chaque utilisation, les locaux seront rendus propres et rangés. Le responsable de l'atelier devra s'assurer de la fermeture des portes intérieures et extérieures ainsi que de la remise du jeu de clés aux responsables des locaux.

5- ASSURANCE

L'Association A.A.C.S souscrit une assurance annuelle : assurance responsabilité civile pour l'ensemble des personnes adhérentes, salariés ou bénévoles, durant les activités des ateliers, manifestations ou réunions diverses.

Par contre, l'Association A.A.C.S ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenus avant ou après chaque atelier. Pour ce, les enfants devront être accompagnés au début et à la fin de chaque activité. Les parents d'enfants inscrits devront signer une autorisation parentale de sortie si leur enfant mineur est autorisé à rentrer seul.

6- FONCTIONNEMENT DES LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Les enfants et adultes fréquentant les « Lieux d'Accueil Enfants Parents » bénéficient de la gratuité de cette activité. L'Association pour l'Animation de Cergy Sud reçoit une subvention « compensation adhésions » de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles. Elles sont donc assurées au même titre que nos autres adhérents.

Cette activité est également soumise à son propre règlement intérieur.

7- ECRIVAIN PUBLIC

Un écrivain public bénévole, sur rendez-vous est mis gratuitement à disposition des habitants du Secteur Orée du Bois-Bords d'Oise.

8- L'ESPACE NUMERIQUE ASSOCIATIF (E.N.A) :

Il est géré par l'Association pour l'Animation de Cergy Sud en partenariat avec la maison de quartier. Son objectif est de faciliter l'utilisation des nouvelles technologies et de réduire la fracture numérique. Une convention de partenariat tripartite (AACS, Mairie et utilisateur) est signée avec les utilisateurs qui seront également soumis au règlement intérieur de cet espace.

9- VIE DE QUARTIER :

L'Association A.A.C.S entend également participer à la vie du quartier, en marquant l'année de temps forts, en s'associant aux projets mis en œuvre par l'équipe de la maison de quartier ou d'autres associations.

Cergy, le 24 mai 2012

La Présidente
Mme Ghislaine MASUREL

